



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/048 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Engagnes-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande en date du 31/07/2024, de l'entreprise COLAS FRANCE, domiciliée ZI BP 17, 07250 LE POUZIN missionnée pour réaliser le déploiement de la fibre optique sur la commune,
- Considérant que les travaux à réaliser consistent à la réalisation d'un GC mécanisé,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 09/09/2024 au jeudi 31/10/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Engagnes, sur la portion de route comprise entre l'intersection avec la route des Ferrières et le n°538 sera interdite, la semaine, du lundi au vendredi pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux évoqués supra.

ARTICLE 2 :

L'entreprise fera au mieux pour laisser passer les riverains de l'allée du Pégny et de l'allée des Coteaux impactés par la coupure.

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra gérer le début et la fin des travaux, les jours d'école (du lundi au vendredi) pour ne pas empêcher le passage du car scolaire, le matin et le soir (cf. feuille horaire ci-après).

ARTICLE 4 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

Une déviation sera mise en place via la RD 909 et la RD 16.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS FRANCE en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation, la sécurisation du chantier ainsi que l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 7 :

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise COLAS France
- La CCVT en charge des transports scolaires par délégation de la région AURA

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 3 septembre 2024

Le Maire
Catherine HAUETER





LIGNE REGULIERE L 062 - Adaptation scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ALEX - THÔNES

Arrêts scolaires / Jours Fonctionnement	Horaire LMMeJV matin	Horaire LMMeJV matin	Horaire LMMeJV matin	Horaire LMMeJV matin	Horaire LMJV soir	Horaire LMJV soir	Horaire Mercredi midi	Horaire Mercredi midi	Horaire LMJV	Horaire Me
Numéro Circuit	L62-01	L62-08	L62-06	L62-04	L62-11	L62-13	L62-07	L62-05	L62-09	L62-17
COL DE BLUFFY	-	7H15	-	-	17H00	-	12H30	-	16H50	-
FRENAY	-	7H19	-	-	16H54	-	12H22	-	-	-
LE PEGNY	-	7H20	-	-	16H53	-	12H21	-	-	-
BELLOSIER	-	7H21	-	-	16H52	-	12H20	-	-	-
HAMEAU LE PONT	-	7H22	-	-	16H51	-	12H18	-	-	16H43
LES TEPPEES	-	7H24	-	-	16H50	-	12H17	-	-	-
LE PONT	-	-	7H26	-	-	16H49	12H14	-	16H49	16H44
MORETTE	-	7H27	-	-	16H48	-	12H11	-	-	16H40
THUY	7H19	-	-	7H35	-	-	-	12H15	16H42	16H39
COLLEGE LES ARAVIS	7H30	7H35	7H40	7H40	16H40	16H40	12H10	12H10	16H40	-
COLLEGE / LYCEE SAINT JOSEPH	7H45	7H40	7H45	7H45	16H35	16H35	12H00	12H00	16H35	16H35

Les élèves doivent se rendre au point de montée 5 minutes avant l'heure indiquée. Les conditions météorologiques et de circulation peuvent modifier les horaires.

	Circulation Mercredi
	Circulation lundi au vendredi
-	Arrêt non desservi sur cette ligne